

SMAEPA DE LA REGION  
DE SAINT-LAURENT-EN-CAUX

**Sidesa**  
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
DE L'EAU SEINE AVAL

**Mission de maîtrise  
d'œuvre relative à la  
reconstruction de la station  
d'épuration de Canville-Les-  
Deux-Eglises**



**Règlement de Consultation (RC)**  
**Date de retour des offres : 28/01/2025**

**AMODIAG Environnement**

**Siège** : ZAC Valenciennes-Rouvignies - 9 avenue Marc Lefrancq – 59121 PROUVY

**Agence Seine Normandie** : 1, Rue Georges Brassens – 27600 GAILLON

**Agence Ile de France** : 13, Chemin des Petits-Eboulis – 77 230 DAMMARTIN-EN-GOËLE

**Agence Nord Est**: 4, Allée Alberto Santos Dumont – 51 100 REIMS

Référence interne :	SN21026000
Agence	Seine-Normandie

## Informations sur le document

VERSION	DATE	REDACTEUR	APPROBATEUR
1		Olivier PAYS	Alexandra PAPAET

## Partenaires technique et financier :

PARTENAIRE	ADRESSE	LOGO
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	Quai de Boisguilbert 76000 Rouen	 
DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME	Hôtel du Département Quai Jean Moulin, CS 56101 76101 ROUEN CEDEX	
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM)	2 RUE SAINT-SEVER 76100 ROUEN	 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Direction Départementale des Territoires

# 1 SOMMAIRE

1	SOMMAIRE.....	4
2	ARTICLE I : OBJET DE LA CONSULTATION.....	5
3	ARTICLE II : CONDITION DE LA PROCEDURE.....	6
3.1	<i>Etendue de la consultation et procédure.....</i>	6
3.2	<i>Présentation des intervenants.....</i>	6
3.3	<i>Lots et tranches .....</i>	6
3.4	<i>Classification cpv .....</i>	7
3.5	<i>Variantes libres.....</i>	7
3.6	<i>Compléments à apporter aux C.C.T.P. ....</i>	7
3.7	<i>Modifications de détails au Dossier de Consultation.....</i>	8
3.8	<i>Visite du site des travaux.....</i>	8
3.9	<i>Délai de validité des offres.....</i>	8
4	ARTICLE III : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	9
4.1	<i>Présentation des offres.....</i>	9
4.2	<i>Pièces concernant la Candidature .....</i>	9
4.3	<i>Pièces concernant l'offre .....</i>	10
4.4	<i>Variante technique .....</i>	12
5	ARTICLE IV – JUGEMENT DES OFFRES ET CLASSEMENT DES OFFRES .....	13
5.1	<i>Sélection des candidatures .....</i>	13
5.2	<i>Critères retenus pour le jugement des offres.....</i>	13
5.3	<i>Négociation .....</i>	14
6	ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES .....	15
7	ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	16

## 2 ARTICLE I : OBJET DE LA CONSULTATION

---

La présente consultation a pour objet les travaux pour la construction de la station d'épuration pour la commune de Canville-les-Deux-Eglises (76).

Les travaux seront réalisés selon les principes :

- ▲ **Fascicule 70 « ouvrages d'assainissement »,**
- ▲ **Fascicule 71 « fourniture et pose de conduites d'adduction et de distribution d'eau »**
- ▲ **Fascicule 81 Titre 1er, « application pour la construction d'installations de pompage pour le relèvement ou le refoulement d'eaux usées »**
- ▲ **Fascicule 81 Titre II – « Conception et exécution d'installation d'épuration d'eaux usées »**

La description générale des ouvrages à réaliser, leurs spécifications techniques, leurs caractéristiques techniques qualitatives et quantitatives, sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) du marché et leur Annexes.

**Date limite de remise des offres : Mardi 28 janvier 2025 - 12h00**

## 3 ARTICLE II : CONDITION DE LA PROCEDURE

### 3.1 ETENDUE DE LA CONSULTATION ET PROCEDURE

La présente consultation est une procédure Adaptée est soumise aux dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5 et R.2123-6 du Code de la commande publique, avec la possibilité de négociation.

### 3.2 PRESENTATION DES INTERVENANTS

#### 3.2.1 NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ACHETEUR PUBLIC

**SMAEPA DE SAINT LAURENT EN CAUX**  
1 Place Jacques Loutrel  
76560 SAINT LAURENT EN CAUX  
Tel : 02 35 96 40 01

#### 3.2.2 ASSISTANT A LA MAITRISE D'OUVRAGE



**Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval (SIDESA)**  
28 Rue Alfred Kastler  
76130 Mont-Saint-Aignan  
Tél : 02 32 18 47 47

#### 3.2.3 MAITRISE D'ŒUVRE



**AMODIAG ENVIRONNEMENT**  
Agence Seine-Normandie  
1 Rue Georges Brassens  
27 600 GAILLON  
Tel : 02 32 77 34 48

### 3.3 LOTS ET TRANCHES

#### 3.3.1 LOTS

Le marché travaux n'est pas alloti.

#### 3.3.2 OPTIONS

Aucune option n'est demandée dans le cadre du marché.

### 3.4 CLASSIFICATION CPV

#### **Construction d'une station d'épuration:**

🔗 Code principal : 45232420-2

### 3.5 VARIANTES LIBRES

#### 3.5.1 GENERALITE

**Les variantes sont autorisées sous réserve d'avoir fait une réponse à l'offre de base.**

Les entrepreneurs peuvent remettre des solutions variantes. Celles-ci sont admises pour autant qu'elles respectent les données de base, les contraintes, les exigences, les performances minimales du projet, les fonctionnalités des ouvrages et le niveau général de qualité souhaité par le maître d'ouvrage tel que traduit dans le dossier de consultation.

Il appartient à l'Entreprise de déterminer, sous sa responsabilité, les épaisseurs, l'implantation et la structuration des ouvrages en fonction de l'environnement dans lequel ils sont installés, en respectant les conditions prévues au CCTP.

Si des variantes sont proposées par le (les) candidat(s), elles devront faire ressortir leur intérêt (technique, économique, de délai, ...).

De plus, elles doivent impérativement faire l'objet de documents distincts (note de calcul, descriptif technique, plan d'implantation et profil hydraulique), notamment en ce qui concerne les aspects techniques et financiers. Les variantes devront impérativement être présentées sous la même forme que l'offre de base afin de faciliter les comparaisons.

Toute variante doit respecter les exigences définies dans le DCE et tenir compte des contraintes qui y sont évoquées, au même titre que la solution de base.

La conception générale devra satisfaire aux prescriptions indiquées dans l'ensemble du présent CCTP.

Les variantes devront respecter les éléments intangibles.

#### **Eléments intangibles :**

- 🔗 Filière eau de type Disques biologiques
- 🔗 Filière boue de type Lits de Séchages Plantés de Roseaux

### 3.6 COMPLEMENTS A APPORTER AUX C.C.T.P.

Les candidats peuvent compléter le C.C.T.P. par des propositions techniques offrant un certain intérêt technique et/ou financier, tout en respectant les dispositions générales du programme.

Les dérogations sont clairement indiquées dans l'offre (cahier des dérogations spécifiques remis à part par le candidat).

### 3.7 MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard **20 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Tous les candidats seront avertis de ces modifications de détail et devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 3.8 VISITE DU SITE DES TRAVAUX

Le candidat est libre d'effectuer les visites et reconnaissances de terrain qu'il estime nécessaire pour remettre son offre.

### 3.9 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## 4 ARTICLE III : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- 🔗 **Pièce n°1 : Le règlement de consultation (R.C.)**
- 🔗 **Pièces n°2 : L' Acte d'Engagement (A.E.)**
- 🔗 **Pièce n°3 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),**
- 🔗 **Pièces n°4 : Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et leurs annexes :**
  - Plan d'implantation des ouvrages de traitement
  - Rapport de l'étude Géotechnique
  - Rapport de l'étude Géorisques
  - Plan topographique de la parcelle
- 🔗 **Pièces n°5 : Les pièces financières : décomposition des prix globaux et forfaitaire (D.P.G.F),**

### 4.1 PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s), les pièces particulières constitutives du marché le seront lors de la phase de mise au point du marché et constitueront l'exemplaire original.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

Les concurrents auront à produire les pièces suivantes, datées et signées par eux :

### 4.2 PIECES CONCERNANT LA CANDIDATURE

Les candidats fourniront :

- 🔗 **Lettre de candidature, formulaire DC1 disponible sur à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, complétée en français, datée et signée par un représentant habilité du candidat,**
- 🔗 **Déclaration du Candidat, formulaire DC2 disponible sur à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, complétée en français, datée et signée par un représentant habilité du candidat, accompagnée des renseignements sur la situation propre au candidat, ces certificats pouvant être remplacés par une attestation sur l'honneur,**
- 🔗 **Attestations d'assurance et de cotisations, en cours de validité,**

🔗 **Attestations d'assurance (civile et décennale) et de cotisations, en cours de validité,**

Ce dossier sera obligatoirement constitué d'un Mémoire de Candidature, qui comprendra, dans l'ordre indiqué, des éléments suivants :

- 🔗 **Descriptif de la société : Nom, adresse, personne à contacter et responsable du dossier, n° de téléphone, n° de télécopie, adresse mél,**
- 🔗 **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires propre aux activités liées à la construction et réhabilitation d'ouvrages d'assainissement au cours des 3 derniers exercices,**
- 🔗 **Déclaration mentionnant l'outillage, le matériel et les équipements techniques dont dispose l'entreprise pour la réalisation des travaux ou des prestations,**
- 🔗 **Liste des références acquises au cours des trois dernières années, pour des travaux ou prestations similaires, cette liste étant appuyée de certificats de bonne exécution pour les travaux ou prestations les plus importants.**
- 🔗 **Qualifications et certifications professionnelles,**
- 🔗 **L'entreprise devra également fournir des renseignements ou pièces permettant de juger sa capacité à mettre en place une démarche qualité,**
- 🔗 **Note sur les moyens humains et matériels de l'entreprise et importance de l'activité concernée par les travaux ou les prestations demandées,**
- 🔗 **En cas de groupement, le mandataire produira une note méthodologique explicitant le fonctionnement de l'équipe proposée et le rôle de chacun des membres de l'équipe.**

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché (formulaire NOT11) :

- 🔗 **Pièces prévues aux articles L 8222-1 à L8222-3 et R8222-1, et, D 8222-4 ou D 8222-7 et D8222-8 du nouveau code de la commande publique,**
- 🔗 **Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger.**

L'ensemble de ces documents (hors documents à produire en cas d'attribution) servira à évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Suite à la phase d'analyse des candidatures, s'il apparaît que le candidat n'a pas qualité pour présenter une offre ou que ses capacités paraissent insuffisantes, le rejet de sa candidature lui sera notifié. Possibilité lui sera laissée, sur demande expresse, de récupérer les pièces relatives à son offre.

#### 4.3 PIÈCES CONCERNANT L'OFFRE

Les candidats fourniront :

- 🔗 **Un acte d'engagement (AE) : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (annexe 2 du cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant**

des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- △ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), Cahier ci-joint à accepter sans modification daté et signé,
- △ Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), cahier ci-joint à accepter sans modification daté et signé,
- △ Les pièces financières du lot concerné (décomposition des prix globaux et forfaitaire (D.P.G.F))
- △ Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (S.O.P.A.Q) contenu dans une note indiquant les principales dispositions proposées par l'Entreprise pour atteindre la qualité requise et les principales modalités du contrôle interne Plan Prévisionnel,
- △ Le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.), adapté à la réalisation des travaux objet du présent marché,
- △ Le Dossier des Plans, uniquement si des modifications ont été apportées à ceux mis à disposition dans la consultation,
- △ Le Planning détaillé prévisionnel d'exécution des diverses phases de travaux du présent marché,
- △ Un mémoire technique des dispositions que l'entrepreneur ou le groupement se propose d'adopter pour l'exécution des travaux ou des prestations :
  - ✓ **Les moyens humains affectés à l'opération** : description pour chacune des phases (préparation / exécution / réception) des moyens humains mis à disposition permettant de justifier le respect des délais contractuels. Description des moyens d'encadrement : conducteur de travaux, chef de chantier, dessinateur/projeteur, avec remise de CV. Description des moyens sur chantier : nombre d'équipes / qualification des ouvriers.
  - ✓ **Les moyens matériels affectés à l'opération** : description pour chacune des phases de travaux à réaliser, des moyens matériels mis à disposition, tant sur le matériel lourd que sur le petit outillage.
  - ✓ **La méthodologie d'exécution envisagée** : description des procédés mis en œuvre, des documents produits pour chacune des phases : préparation, exécution, réception / et pour chacune des tâches (pose réseaux / pose postes de refoulement / réfections de voiries / ...)
  - ✓ **La planification envisagée** : remise d'un planning prévisionnel détaillé. Justification de la pertinence et de la cohérence au regard des moyens humains affectés à l'opération. Prise en compte des contraintes de circulation et de phasage des opérations.
  - ✓ **L'analyse des contraintes spécifiques du chantier** : réalisation d'un reportage photographique mettant en avant les contraintes spécifiques du chantier. Description des mesures envisagées (méthodologie, moyens matériels, ...) en réponse à ces contraintes spécifiques.
  - ✓ **Les fournitures et fournisseurs envisagés** : remise d'un tableau reprenant : fourniture / provenance / caractéristique / domaine d'application sur le chantier. Remise des fiches matériaux en cohérence avec les exigences du CCTP.
  - ✓ **Les mesures envisagées pour le maintien de l'hygiène et de la sécurité** : description des moyens techniques et des procédures envisagées. Description des modalités de circulation et des moyens d'accès aux riverains et aux secours.
  - ✓ **Les mesures envisagées pour la protection de l'environnement et la gestion des déchets** : description des moyens techniques et des procédures envisagées, notamment concernant les déblais
  - ✓ **Les mesures relatives à la démarche qualité** : description des procédures mises en œuvre pour assurer la qualité des travaux réalisés (contrôles internes, contrôles externes). Remise de documents type SOPAQ. Chantier réalisé sous Charte Qualité des Réseaux.

**Il est vivement recommandé de respecter l'ordre de présentation indiqué ci-dessous.**

En cas de groupement conjoint ou solidaire, les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché.

**4.4 VARIANTE TECHNIQUE**

**Les candidats fourniront un mémoire technique spécifique, distinct du mémoire technique de la solution de base, pour la variante technique proposée.**

Ce mémoire technique « variante » sera rédigé suivant le modèle du mémoire technique de la solution de base présentée ci-dessus.

**Toutefois, seules les parties différentes, par rapport au mémoire technique de la solution de base seront complétées et détaillées.**

La rédaction du mémoire technique « variante » sera réalisée de la manière suivante :

- 🔗 **Pour les parties communes : le mémoire technique « variante » renverra vers les paragraphes concernés du mémoire technique « solution de base »,**
- 🔗 **Pour les parties différentes : les candidats détailleront les prescriptions.**

**En complément des renseignements demandés dans le cadre du mémoire technique, les candidats rédigeront 2 paragraphes supplémentaires :**

- 🔗 **En préambule du document, sera ajoutée une note précisant clairement la consistance de la variante proposée et détaillant les avantages et les inconvénients de celle-ci par rapport à la solution de base,**
- 🔗 **En second paragraphe, outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, les candidats rédigeront une note détaillant**
  - 🔗 Les adaptations à apporter éventuellement au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), et plus particulièrement à l'article relatif aux délais de garanties particulières si elles diffèrent de celles fixées aux articles concernés du C.C.A.G. Travaux,
  - 🔗 Les modifications du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter à la variante proposée.

## 5 ARTICLE IV – JUGEMENT DES OFFRES ET CLASSEMENT DES OFFRES

### 5.1 SELECTION DES CANDIDATURES

L'analyse et la sélection des candidatures s'effectueront dans les conditions prévues aux articles R2144-1, R2144-2, R2144-3 et R2144-7 du code de la commande publique.

Lors de l'ouverture des offres, ne seront pas admises :

- 🔗 **Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles R. 2152-1 et 2 du Code de la commande publique,**
- 🔗 **Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article R2143-3 du Code de la Commande publique,**
- 🔗 **Les candidatures ne présentant pas des garanties techniques et financières suffisantes. En cas de groupement, l'appréciation des capacités techniques et financières sera prise dans la globalité.**

### 5.2 CRITERES RETENUS POUR LE JUGEMENT DES OFFRES

#### 5.2.1 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères de jugement énoncés ci-dessous, classés par ordre décroissant d'importance, avec leur pondération :

- 🔗 **Valeur technique de l'offre, traduite par le Mémoire Technique (60%),**
- 🔗 **Prix des prestations (40%).**

Les offres non conformes à l'objet du marché ou aux dispositions figurant dans le présent Règlement de la Consultation seront éliminées.

#### 5.2.2 NOTATION DU CRITERE « VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE »

La valeur technique de l'offre est notée sur

- 🔗 **60 points,**

Le mémoire se verra attribuer une note selon le barème détaillé ci-dessous :

Sous-critère	Points
1 Moyens humains affectés à l'opération et leurs qualifications associées	5
2 Moyens matériels affectés à l'opération	5
3 Conception des ouvrages et méthodologie envisagée	14
4 Planning prévisionnel détaillé et argumenté	10
5 Analyse des contraintes spécifiques du chantier	12
6 Description des fournitures et fournisseurs	5
7 Mesures relatives à la l'environnement, le sécurité et l'hygiène sur le chantier, et la qualité	4
8 Disposition prises pour l'exploitation ultérieure des ouvrages et bilan exploitation	5
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>

L'absence de mémoire équivaudra à une note de 0.

### 5.2.3 NOTATION DU CRITERE « PRIX DES PRESTATIONS »

Le prix des prestations est noté sur :

 **40 points,**

En cas de discordance constatée dans les indications de prix, **ce sont les prix figurant en lettres dans l'Acte d'Engagement qui prévaudront** sur toute autre indication de l'offre.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Toutefois, si l'entrepreneur n'est pas d'accord sur ces rectifications et/ou modifications, l'offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, la commission d'appel d'offres se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires. Toute décomposition de prix unitaire et/ou forfaitaire qui pourrait être demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par l'entrepreneur et le prix de l'unité correspondant.

Il sera en outre, précisé quels sont, pour les prix d'unités en question, le pourcentage des débours ou des frais directs correspondant aux frais généraux et aux impôts et taxes, autres que la T.V.A., ainsi que la marge, pour risques et bénéfices, exprimée par un pourcentage de l'ensemble des débours et frais généraux.

Le candidat ayant proposé le **coût global** le moins élevé pour une offre jugée conforme sera crédité de la note maximale, sous réserve de la vérification de la **pertinence** de son offre.

Les offres des autres candidats seront soumises à la règle de calcul suivante :

$$Note = C \times \frac{\text{Prix de l'offre la moins disante}}{\text{Prix de l'offre du candidat}}$$

avec C le nombre de point maximum pour la notation du critère « prix des prestations »

### 5.2.4 CLASSEMENT GENERAL

Au vu des critères, les entreprises recevront la note globale sur 100, obtenue en additionnant les notes des critères de jugement.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres.

L'entité adjudicatrice peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

## 5.3 NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une négociation, sur le prix, les conditions d'exécution et les délais. Le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

En cas de négociation, elle sera engagée uniquement avec les 3 entreprises les mieux classées.

Le classement définitif des offres permettant le choix sera fait après négociation.

## 6 ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Conformément aux dispositions des articles R2132-1 à 6 du Code de la Commande Publique, la présente consultation fait l'objet d'une **procédure dématérialisée**.

Les candidats devront télécharger l'ensemble du dossier de consultation des entreprises sous forme électronique via le site: [https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/ficheCsl.action?PCSLID=CSL\\_2024\\_zfU8E8M4Oj](https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/ficheCsl.action?PCSLID=CSL_2024_zfU8E8M4Oj)

Lors du téléchargement, il est conseillé de renseigner le nom du soumissionnaire et une adresse électronique permettant une correspondance électronique, afin de bénéficier de toutes les informations diffusées lors de la présente consultation.

En cas de retrait anonyme, le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation.

Les candidats devront faire parvenir leur proposition dans les conditions du règlement de consultation. Il est demandé aux entreprises de présenter dans des dossiers distincts :

- 🗑 Les pièces relatives à la candidature,
- 🗑 Les pièces relatives à l'offre.

Par mesure de sécurité, une copie de sauvegarde sur support matériel (Support USB ou CD ROM) peut être remise dans les délais fixés.

Les plis contenant les sauvegardes devront être remis contre récépissé **au maitre d'ouvrage dont les coordonnées sont indiquées au chapitre 2.2.1** avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement ou, s'ils sont envoyés par la poste, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites, ou dans l'éventualité d'un report de date limite de remise des offres, avant la date et l'heure figurant dans l'avis de report adressé aux candidats. Cette copie ne sera ouverte qu'en cas d'impossibilité technique à ouvrir l'offre dématérialisée déposée, dans le délai fixé, sur la plateforme.

## 7 ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

---

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **20 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande via la plateforme de dématérialisation.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les Entreprises par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation.

Aucune demande de renseignement ou de complément d'information envoyée par un autre moyen que la plateforme de dématérialisation ne sera prise en compte.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date limite.